C/2026/1645

12.3.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12358 — JLL / PIF / FMTECH)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/1645)

1. Le 4 mars 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Jones Lang Lasalle Co-Investment, Inc. («JLL Co-Investment», États-Unis), contrôlée par le groupe Jones Lang LaSalle Incorporated («JLL», États-Unis),

— The Public Investment Fund («PIF», Arabie saoudite),

— The Saudi Facility Management Company («FMTech», Arabie saoudite), contrôlée par PIF.

JLL Co-Investment et PIF acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de FMTech.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— JLL Co-Investment axe ses activités sur la gestion d'investissements et propose des services tels que la gestion de portefeuille et la planification financière aux États-Unis et dans le monde. JLL est une société mondiale de gestion de biens immobiliers commerciaux et d'investissements;

— PIF est le fonds souverain de l'Arabie saoudite. Il réalise des investissements dans plusieurs secteurs, dont l'alimentation et l'agriculture, l'énergie et les secteurs financier, manufacturier, immobilier, logistique et numérique, en Arabie saoudite et à l'échelle mondiale.

3. Les activités de FMTech sont les suivantes: il s'agit d'une société de gestion d'installations présente en Arabie saoudite et proposant des services intégrés de gestion d'installations et de conseil.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12358 — JLL / PIF / FMTECH

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE